

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 17 janvier 2022, en vidéoconférence, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Francine Létourneau
Monsieur le conseiller, Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas
Madame la conseillère, Chantal Thérien
Monsieur le conseiller, Luc Boisvert
Madame la conseillère, Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller, René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général.

Résolution 2022.01.001
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 qui obligeait la tenue des séances du conseil à distance;

CONSIDÉRANT que les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en vidéoconférence.

Que l'enregistrement audio de la séance soit publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

De permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
Avec ajout de l'item 3.3
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2021
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2021
- 1.4 Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre de l'année 2021
- 1.5 Adoption de la Politique de santé et de sécurité au travail de la municipalité de Nomingue
- 1.6 Appui à la Ville de Rivière-Rouge pour le maintien de la succursale de la Banque Nationale dans son centre-ville
- 1.7 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 1.8 Adoption du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides

- 1.9 Adoption du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 1.10 Adoption du règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-467 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2022
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.13 Dépôt des rapports de conformité de la Commission municipale du Québec pour l'adoption du budget 2021 et du Plan triennal d'immobilisations 2021-2023
- 1.14 Renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2022
- 1.15 Mandat au Carrefour du capital humain – Dossier employé no. 163
- 1.16 Adoption d'une nétiquette relative à la communication entre utilisateurs des plateformes sociales de la Municipalité de Nominingue

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Embauche de monsieur Michel Robidoux à titre de directeur du Service des travaux publics
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
- 3.3 Confirmer l'embauche permanente de David Champagne et nomination à titre d'Opérateur-journalier permanent

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Soutien technique des lacs – Offre de services 2022 du CRE Laurentides
- 5.2 Demande de dérogation mineure no. 2021-348 – Matricule 1840-09-7277
- 5.3 Demande de dérogation mineure no. 2021-467 – Matricule 2248-53-0794
- 5.4 Demande de dérogation mineure no. 2021-396 – Matricule 1338-67-1040
- 5.5 Demande de dérogation mineure no. 2021-194 – Matricule 1740-00-5438
- 5.6 Demande de dérogation mineure no. 2021-441 - Matricule 2046-76-4294
- 5.7 Demande de dérogation mineure no. 2021-426 – Matricule 1238-00-6998
- 5.8 Demande de PPCMOI no. 2021-493 - Matricule 1840-06-4002
- 5.9 Demande de PIIA no. 2021- 380 – Matricule 1840-06-4002
- 5.10 Demande de PPCMOI no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610
- 5.11 Demande de PIIA no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610
- 5.12 Demande de PPCMOI no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060
- 5.13 Demande de PIIA no. 2021-392 – Matricule 1840-18-9499
- 5.14 Octroi de contrat - Demande d'autorisation ministérielle pour le dragage de l'émissaire du Grand lac Nominingue
- 5.15 Acceptation conditionnelle pour la construction d'un chemin privé – Matricule 2237-23-5475

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation à présenter des demandes de subventions salariales
- 6.2 Appui au Comité des Gares de Nominingue pour le projet Abri permanent à la gare de Nominingue
- 6.3 Travaux correctifs sur la dalle de béton de la patinoire municipale
- 6.4 Fourniture et installation de bandes en PEHD pour la patinoire

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1** **Résolution 2022.01.002**
Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en ajoutant l'item 3.3 « *Confirmer l'embauche permanente de David Champagne et nomination à titre d'Opérateur-journalier permanent* ».
- ADOPTÉE
- 1.2** **Résolution 2022.01.003**
Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 13 décembre 2021
- Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT
- ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux suivants, tels que présentés :
- Séance extraordinaire du 13 décembre 2021
 - Séance ordinaire du 13 décembre 2021
- ADOPTÉE
- 1.3** **Résolution 2022.01.004**
Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2021
- IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de décembre 2021, totalisant cinq cent treize mille trois cent quatre-vingt-un dollars et soixante-sept cents (513 381.67 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4** **Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre de l'année 2021**
- Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au cours du quatrième trimestre de l'exercice financier 2021, totalisant quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars six cent quatre-vingt-dix cents (492 690 \$).
- 1.5** **Résolution 2022.01.005**
Adoption de la Politique de santé et de sécurité au travail de la municipalité de Nominique
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est consciente que la santé et la sécurité au travail, pour tout son personnel, est une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité entend gérer son administration de façon à bâtir une culture durable en matière de prévention de la santé et sécurité au travail, pour ses ressources humaines, afin que la prévention de la santé-sécurité occupe une place prépondérante et comparable à l'ampleur des opérations de la Municipalité et à la qualité des services offerts aux citoyens;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU d'adopter la Politique de santé et de sécurité au travail de la municipalité de Nominique.
- ADOPTÉE
- 1.6** **Résolution 2022.01.006**
Appui à la Ville de Rivière-Rouge pour le maintien de la succursale de la Banque Nationale dans son centre-ville

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture de la succursale de la Banque Nationale située à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service financier de proximité nécessaire pour les citoyens de la ville de Rivière-Rouge et des environs, puisque les autres succursales les plus proches se trouvent à Mont-Laurier et Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge travaille en étroite collaboration avec les Sociétés de développement économique et que plusieurs d'entre eux utilisent les services offerts par la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une telle fermeture aurait aussi des répercussions négatives pour la Municipalité de Nominique et ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique appuie la Ville de Rivière-Rouge dans sa demande de maintien de la succursale de la Banque Nationale dans son centre-ville.

ADOPTÉE

1.7 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller, monsieur René Lalande, dépose son formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

**1.8 Résolution 2022.01.007
Adoption du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution 2021.01.013 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le budget révisé pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tel que reçu en date du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE

**1.9 Résolution 2022.01.008
Adoption du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

**1.10 Résolution 2022.01.009
Adoption du règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire

ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2020-447 est entré en vigueur le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit maintenu en vigueur, mais juge approprié de réviser les règles de délégation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2020-447 et de le remplacer par le présent règlement numéro 2021-466;

CONSIDÉRANT qu'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est en vigueur à la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2021-466 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2021-466 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-467 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2022

Le conseiller Luc Boisvert donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-467 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2022, et procède au dépôt du projet de règlement.

1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le conseiller Sylvain Gélinas donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, et procède au dépôt du projet de règlement.

1.13 Dépôt des rapports de conformité de la Commission municipale du Québec pour l'adoption du budget 2021 et du Plan triennal d'immobilisations 2021-2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de prendre acte des documents suivants, émis par la Commission municipale du Québec et déposés par le directeur général :

- Rapport de conformité du Plan triennal d'immobilisations 2021-2023;
- Rapport de conformité de l'adoption du budget 2021.

**1.14 Résolution 2022.01.010
Renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Municipalité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la Mutuelle pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance générale avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2022, au montant de soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (65 995 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2022.01.011

Mandat au Carrefour du capital humain – Dossier employé no. 163

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé no. 163 et les résolutions nos. 2021.11.320 et 2021.11.327 en lien avec ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Carrefour du capital humain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain pour représenter la Municipalité de Nominique et à agir à titre de procureur patronal dans le dossier de l'employé no. 163, le tout selon l'offre de service datée du 11 janvier 2022.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2022.01.012

Adoption d'une nétiquette relative à la communication entre utilisateurs des plateformes sociales de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique prône l'importance de la communication avec ses citoyennes et citoyens, tant en personne que sur ses plateformes sociales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nétiquette afin de favoriser de sains échanges entre tous les utilisateurs desdites plateformes sociales de la Municipalité, et ainsi éviter la désinformation et le manque de respect qui pourraient découler d'un sujet particulier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter une nétiquette relative à la communication entre les utilisateurs des plateformes sociales de la Municipalité de Nominique.

De publier ladite nétiquette sur toutes les plateformes de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.01.013

Embauche de monsieur Michel Robidoux à titre de directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le poste vacant à la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Luc Boisvert

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Michel Robidoux à titre de directeur du Service des travaux publics, à compter du 31 janvier 2022, et ce, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois.

Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'autoriser la signature du contrat de travail par la mairesse et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2022.01.014

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent trente-sept dollars (578 537 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

Et RÉSOLU que la Municipalité de Nominique informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.01.015

Confirmer l'embauche permanente de David Champagne et nomination à titre d'opérateur-journalier permanent

CONSIDÉRANT la résolution 2021.09.259 qui confirmait l'embauche de monsieur David Champagne, à titre de journalier, ayant un statut d'employé saisonnier, à compter du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation et que celle-ci est terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur David Champagne et de confirmer son embauche permanente en date du 12 janvier 2022.

De nommer M. Champagne Opérateur-journalier ayant un statut d'employé permanent à partir du 12 janvier 2022.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.01.016

Soutien technique des lacs – Offre de services 2022 du CRE Laurentides

CONSIDÉRANT le Programme estival d'accompagnement proposé par le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides pour protéger la santé des lacs de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service du CRE Laurentides, pour l'été 2022, pour un mandat de seize (16) semaines, au montant de dix-huit mille huit cents dollars (18 800 \$).

D'affecter la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2022.01.017

Demande de dérogation mineure no. 2021-348 – Matricule 1840-09-7277

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362, plus précisément d'accepter l'empiètement complet dans la marge avant pour la construction d'une passerelle couverte et permanente, jusqu'à la limite du trottoir municipal (2252- 2254 rue du Sacré-Cœur);

CONSIDÉRANT le plan proposé pour une passerelle permanente couverte de 7,5 m de longueur par plus ou moins 1,5 m de largeur;

CONSIDÉRANT que cette demande risque de causer des préjudices sérieux, entre autres que la structure se fasse abimer en période hivernale par l'enlèvement de la neige;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter cette demande causerait des précédents;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure no. 2021-348, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2022.01.018

Demande de dérogation mineure no. 2021-467 – Matricule 2248-53-0794

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Va-4, plus précisément d'accepter la diminution de la marge latérale droite de 2,40 m pour la construction d'un garage annexé au bâtiment principal (3752 chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal bénéficie de droits acquis quant à l'implantation située à 7,85 m de la ligne latérale comme démontré sur le plan d'implantation déposé;

CONSIDÉRANT que selon l'article 14.7 du règlement 2012-362, la marge latérale peut-être réduite par un facteur de 2 :

CONSIDÉRANT qu'il y a un droit d'accès cadastré (no. 5 734 488) séparant cette propriété de la propriété voisine et que ledit droit de passage dessert les deux propriétés :

CONSIDÉRANT que sur le plan proposé, le garage annexé au bâtiment principal se retrouverait à une distance de 1,60 m de la ligne latérale sur le côté du droit de l'accès;

CONSIDÉRANT que le droit d'accès desservant les deux propriétés peut aussi être reconnu comme étant une marge avant et ne peut bénéficier de droit acquis selon l'article 14.7 du règlement 2012-362;

CONSIDÉRANT qu'une situation de même nature a causée, dans le passé, des préjudices sérieux à la Municipalité de Nominigüe, ainsi qu'aux propriétaires;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure no. 2021-467, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2022.01.019

Demande de dérogation mineure no. 2021-396 – Matricule 1338-67-1040

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'article 9.10 du règlement 2021-362 (hangar ou entrepôt de grande envergure autorisé dans les zones où l'usage agricole ou industriel est autorisé) indiquant une superficie maximale de 112 mc, afin de rendre réputé conforme un hangar de 297 mc (1512 chemin des Buses);

CONSIDÉRANT qu'une anomalie a été relevée à l'article 9.10 du règlement 2012-362, puisque la superficie maximale de 112 mc ne vise pas les bâtiments pour l'usage agricole et industriel, mais l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que cette demande vise entre autres l'entreposage de machineries agricoles et que cet usage est autorisé dans cette zone Ru-03;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification à l'article 9.10 du règlement de zonage, sera déposée lors de la prochaine modification du règlement 2012-362, pour augmenter la superficie maximale à 300 mc;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure no. 2021-396, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2022.01.020

Demande de dérogation mineure no. 2021-194 – Matricule 1740-00-5438

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à la superficie constructible de 5 000 mc pour le lot P-37-Lora-05 (devenu 5 735 918 au cadastre officiel du Québec), exigé à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362, pour la zone Va-14 (lot 37-5, rue des Merles);

CONSIDÉRANT qu'en 2006, le lot P-37 était inscrit comme ayant une superficie de 4 035 mc, donc conforme à la réglementation en vigueur à cette date;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 la propriété a été vendue et que l'acte notarié indique 4 035 mc, mais à ce moment le lot n'était pas cadastré;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriétaire souhaite y construire une résidence et a déposé une demande pour cadastrer le terrain tel qu'exigé au règlement 2012-360;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, un permis de lotissement (no. 2018-02) a été délivré par la municipalité de Nominique en concordance avec le plan minute 8407 de l'arpenteur, daté du 10 octobre 2017, indiquant le lot 37-5 comme ayant une superficie totale de 2 553 mc et qu'il est indiqué dans les commentaires de la demande de l'arpenteur; « Devra faire l'objet d'une dérogation mineure »;

CONSIDÉRANT que le permis no.2018-02 a été délivré sans dérogation mineure et avec l'inscription au permis de lotissement : « Exemption sur les normes minimales de lotissement (règlement 2012-360 art.5) »;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de reconnaître des droits acquis à la superficie totale de terrain indiqué a 2 553 mc au permis de lotissement no. 2018-02, afin de rendre le terrain constructible.

Que l'acceptation de cette demande soit conditionnelle à ce qu'un plan d'implantation démontrant le respect des marges pour une nouvelle construction soit déposé.

Ce plan d'implantation devra aussi indiquer que toutes les autres composantes exigées pour une nouvelle construction respectent la réglementation en vigueur, et ce sans que ne soit accordé aucune autre dérogation mineure, entre autres qu'une installation sanitaire conforme raccordée conformément au règlement Q2-r22, ainsi que la mise en place d'un élément de prélèvement des eaux souterraines.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2022.01.021

Demande de dérogation mineure no. 2021-441 - Matricule 2046-76-4294

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à la superficie totale de terrain de 5 000 mc exigée à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Vb-1, afin de rendre réputé conforme la superficie totale de 4 975 mc du lot 5 734 349 du cadastre officiel du Québec (lot 5 734 349, chemin des Saules);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à rendre réputée conforme une diminution de la superficie totale exigée de 25 mc pour le lot 5 734 349 cadastre officiel du Québec, composé des parties de lots P-62, P-62-3, P-62-38 et P-62-39 Lora-03;

CONSIDÉRANT que les autres normes de lotissement du règlement 2012-360 seront respectées;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter qu'une opération cadastrale puisse être réalisée et qu'un permis de lotissement soit délivré afin de rendre réputé conforme la superficie de 4 975 mc. pour le lot 5 734 349 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2022.01.022

Demande de dérogation mineure no. 2021-426 – Matricule 1238-00-6998

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362, plus précisément de rendre réputé conforme un empiètement supplémentaire dans la marge avant (512 chemin des Colibris);

CONSIDÉRANT que le bâtiment est érigé en angle et que le coin du bâtiment le plus près de la ligne avant est érigé à 2,45 m de la ligne;

CONSIDÉRANT que la marge avant prescrite à la grille de zonage est de 6 m;

CONSIDÉRANT que l'article 14.5 stipule que l'agrandissement doit se faire en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'exception des normes

concernant les marges de recul avant qui peuvent suivre l'alignement existant à condition qu'il n'y ait pas d'empiètement supérieur;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement consiste à un agrandissement au-delà de l'alignement du mur avant;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure no. 2021-426, mais avec les conditions suivantes :

- Permettre que le coin du bâtiment le plus près de la ligne avant ne soit érigé à une distance inférieure à 2,75 m de la ligne de propriété (au lieu du 2,45 m demandé);
- Que les propriétaires s'assurent que s'il devait y avoir élargissement du chemin face à la propriété, que les documents de propriété légaux (par exemple une servitude notariée, aux frais des demandeurs) permettent l'élargissement de l'autre côté de la rue, laquelle propriété appartient aussi aux demandeurs.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2022.01.023

Demande de PPCMOI - no. 2021-493 - Matricule 1840-06-4002

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est déposée pour le matricule 1840-06-4002 et vise à autoriser l'usage résidentiel bi-familiale, et ce sans usage commercial (2211-2213 chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423-1 (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a déjà été transformé par la propriétaire précédente en usage résidentiel bi-familiale et que les nouveaux propriétaires souhaitent se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la petite superficie du bâtiment qui limite l'usage commercial;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de poursuivre le processus du PPCMOI no. 2021-493 pour le projet visant l'utilisation du bâtiment en usage résidentiel bi-familiale, et ce conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22, tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

5.9

Résolution 2022.01.024

Demande de PIIA no. 2021- 380 – Matricule 1840-06-4002

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à ériger un cabanon de 3,3 m x 6 m, situé en cour arrière (2211-2213 chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'immeuble est assujéti au PIIA-01 (Noyau villageois) ;

CONSIDÉRANT la hauteur du cabanon prévue de 2,75 m, la finition extérieure en vinyle blanc et le toit de tôle prépeint noir, tel qu'indiqué au plan joint à la demande no.2021-380;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA-01 no.2021-380, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.10

Résolution 2022.01.025

Demande de PPCMOI no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est déposée pour le matricule 1740-83-1610 et vise à autoriser l'usage résidentiel multifamilial en usage mixte commercial (2169 chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423-1 (PPCMOI) :

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que selon les plans déposés par PLA architectes, le bâtiment conserverait sa vocation commerciale au premier plancher, que le 2e étage serait transformé pour un studio et un logement 4 ½ et que le 3e étage serait transformé en deux logements 4 ½;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de poursuivre le processus du PPCMOI no. 2021-473 pour le projet visant l'utilisation du bâtiment en usage commercial mixte, avec l'usage résidentiel multifamilial, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22 tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

5.11

Résolution 2022.01.026

Demande de PIIA no.2021-473 – Matricule 1740-83-1610

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à accepter la finition extérieure du projet de PPCMOI no.2021-473 (2169 chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'immeuble est assujéti au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA-01 no.2021-473, conditionnellement à ce que le projet présenté en PPCMOI, portant aussi le numéro de demande 2021-473, soit accepté.

ADOPTÉE

5.12

Résolution 2022.01.027

Demande de PPCMOI no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est déposée pour le matricule 2038-66-8060, *Les Toits du Monde*, vise à reconnaître le prêt-à-camper en autorisant les bâtiments insolites (1777 chemin des Faucons);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Ru-13 et que l'usage du camping est autorisé, mais n'autorise pas le prêt-à-camper;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423-1 (PPCMOI) :

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Les Toits du Monde* possède son numéro d'affiliation à *Camping Québec*;

CONSIDÉRANT que la définition de *Camping Québec* pour le prêt-à-camper est la suivante : « *Toutes structures installées sur roues ou directement au sol, et pourvues de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'autocuisine, par exemple les yourtes, tipis, tentes sur plates-formes, cabanes dans les arbres, bulles, dômes, roulottes cabines d'une seule pièce et autres types d'hébergement de nature insolite* »;

CONSIDÉRANT que *Les Toits du Monde* exploitent leur entreprise en offrant déjà ces types d'hébergements depuis plusieurs années, mais qu'ils ne sont pas reconnus dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nominoungue;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de poursuivre le processus du PPCMOI no. 2021-444 pour faire reconnaître réputé conforme les bâtiments insolites du prêt-à-camper pour *Les Toits du Monde*.

ADOPTÉE

5.13

Résolution 2022.01.028

Demande de PIIA no. 2021-392 – Matricule 1840-18-9499

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à accepter la finition extérieure du projet de PPCMOI no.2021-392 (2234-2236A chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'immeuble est assujetti au PIIA-01 (Noyau villageois) ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA-01 no.2021-392 conditionnellement, à ce qu'une seule couleur dominante soit utilisée, de préférence le gris.

ADOPTÉE

5.14

Résolution 2022.01.029

Octroi de contrat - Demande d'autorisation ministérielle pour le dragage de l'émissaire du Grand lac Nominique

CONSIDÉRANT la problématique de faible niveau d'eau près du débarcadère de la rue des Pommiers, pour accéder en embarcation au Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.09.266 autorisant la Municipalité à aller en appel d'offres pour des services professionnels pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle dans le cadre de travaux de dragage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer à la firme *Activa Environnement*, le contrat de préparation d'une demande d'autorisation ministérielle pour le dragage de l'émissaire du Grand lac Nominique, et ce, au coût de vingt mille quatre cent cinquante-trois dollars (20 453\$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense pour ce contrat au surplus accumulé.

D'affecter les coûts réels des analyses des échantillons en laboratoire non prévues à ce contrat, au surplus accumulé, soit un montant n'excédant pas quinze mille dollars (15 000\$).

ADOPTÉE

5.15

Résolution 2022.01.030

Acceptation conditionnelle pour la construction d'un chemin privé – Matricule 2237-23-5475

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de construction de chemin privé, matricule 2237-23-5475 (prolongation du chemin des Sternes);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'analyse de ladite demande et que les plans soumis respectent le règlement 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2.2 dudit règlement 2000-226, la Municipalité doit accepter par voie de résolution, le principe de la construction de la rue (chemin);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter le principe de la construction d'un chemin privé au matricule 2237-23-5475, et ce, conditionnellement à la conformité et au respect des dispositions établies au règlement 2000-226 relatif à la construction des rues et des chemins.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.01.031

Autorisation à présenter des demandes de subventions salariales

CONSIDÉRANT les différents programmes de subventions pour le soutien financier lors de la création d'emploi;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité au Service des loisirs, notamment pour la tenue du Camp de jour estival;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité au Service de l'urbanisme et de l'environnement, notamment pour la mise en place d'une toute nouvelle Patrouille nautique à l'été 2022, laquelle sera composée de deux nouveaux employés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique autorise madame Joanie St-Hilaire, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter aux différents organismes, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, les demandes de subventions salariales pour la main-d'œuvre étudiante durant la saison estivale 2022.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2022.01.032

Appui au Comité des Gares de Nominique pour le projet *Abri permanent à la gare de Nominique*

CONSIDÉRANT le projet du Comité des Gares de Nominique intitulé *Abri permanent à la gare de Nominique*;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares est un partenaire privilégié de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la gare de Nominique est une destination privilégiée des Nominguois, villégiateurs et touristes passant sur son territoire;

CONSIDÉRANT le nombre d'activités se tenant sur le site de la gare;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien à la vitalisation du Fonds région et ruralité de la MRC Antoine-Labelle vise le soutien de projets ou d'initiatives soutenant la vitalisation et l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, afin d'agir positivement sur la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé à la MRCAL une aide financière totalisant six millions cent vingt-trois mille neuf cent soixante dollars (6 123 960\$) pour la période 2020 à 2024 pour une entente vitalisation et que celle-ci a pour objectifs d'encourager la mobilisation des acteurs municipaux, afin de faire face aux défis de vitalisation, de favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental, la MRC et les municipalités, d'appuyer la réalisation d'initiatives de vitalisation sur le territoire, ainsi que d'agir positivement sur la vitalité par l'amélioration de services ou d'équipements et la réalisation de projets dans les secteurs économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Nominique d'appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique appuie le Comité des gares de Nominique dans sa demande auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'appel de projets soutien à la vitalisation.

Si le Comité des Gares obtient l'appui financier de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de cet appel de projets, la municipalité de Nominique s'engage à octroyer une aide financière de dix mille dollars (10 000\$) au Comité des gares pour ce projet.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2022.01.033

Travaux correctifs sur la dalle de béton de la patinoire municipale

CONSIDÉRANT le rapport d'observation de la firme d'ingénierie Équipe Laurence déposé en janvier 2022 faisant état des recommandations en vue de corriger les malfaçons constatées sur la dalle de béton destinée à servir pour différentes activités tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter les recommandations du rapport d'observation d'Équipe Laurence et de demander à l'entreprise Groupe Diamantex de fournir un échéancier concernant les travaux correctifs et un engagement formel à effectuer ceux-ci avant le 31 mai 2022, tel que mentionné dans la lettre du 9 décembre 2021.

De conserver les sommes requises aux fins de réalisation des travaux correctifs, tel que stipulé au cahier des charges de l'appel d'offres S2021-08.

D'autoriser le versement de la somme résiduelle de quatre-vingt-six mille cent deux dollars et cinq cent (86 102.05\$), plus les taxes applicables, selon le tableau présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2022.01.034

Fourniture et installation de bandes en PEHD pour la patinoire

CONSIDÉRANT que les bandes de la nouvelle patinoire n'ont pu être installées en 2021, mais que la compagnie bénéficiaire du contrat a procédé à leur fabrication considérant le fait que leur installation était initialement prévue à l'automne 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser un paiement correspondant à la moitié du contrat octroyé à la compagnie Omni Tech Sports en guise d'acompte, soit un montant de vingt et un mille huit cent soixante-deux dollars (21 862\$).

D'autoriser le versement d'un montant de cent dollars (100\$) par mois à ce fournisseur pour l'entreposage des bandes en attendant leur installation.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

La mairesse, madame Francine Létourneau, informe les citoyens du nombre d'utilisateurs au débarcadère, ainsi que les revenus totaux engendrés et comparatifs pour les années 2021 et 2020.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

8.

Résolution 2022.01.035

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour
Directeur général

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour
Directeur général

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.